

DELIBERATION N° 2019-015

Convention de rachat d'équipement du réseau géothermal de la ZAC Nice Méridia

Vu le décret n°2015-982 du 31 juillet 2015 modifiant le décret n°2008-773 du 30 juillet 2008 portant création de l'Établissement Public d'Aménagement Écovallée - Plaine du Var (EPA),

Vu l'arrêté de Monsieur le Ministre de la cohésion des territoires en date du 30 août 2017 portant nomination de Monsieur Olivier SASSI en qualité de Directeur Général de l'EPA Écovallée - Plaine du Var à compter du 1^{er} septembre 2017,

Vu la délibération n°2018-009 du Conseil d'Administration de l'EPA en date du 1^{er} mars 2018 adoptant le règlement intérieur du Conseil d'Administration (entré en vigueur le 12 mars 2018), lequel fixe les attributions du Conseil d'Administration et celles du Directeur Général,

Vu l'arrêté préfectoral de création de la ZAC Nice Méridia en date du 6 août 2013,

Vu la délibération n°2014-035 du Conseil d'Administration de l'EPA en date du 23 octobre 2014 approuvant le dossier de réalisation de la ZAC Nice Méridia comprenant notamment le projet de programme des équipements publics,

Vu le rapport de présentation,

Vu les débats en séance,

Considérant que la ZAC Nice Méridia, dont l'EPA est à l'initiative, prévoit la réalisation d'une technopole urbaine. Il s'agit de créer un éco-quartier mixte en milieu urbain favorisant une dynamique de développement par la création d'entreprises, la formation et la recherche dans les secteurs de la croissance verte, de l'environnement et de la santé d'une part et, d'autre part, offrant une qualité de vie et de travail très attractive grâce notamment à son offre de logements et à son accessibilité.

Considérant que la stratégie énergétique pour cette opération éco-exemplaire s'appuie sur un mix énergétique intégrant, en complément de l'alimentation en électricité, le solaire thermique et photovoltaïque et le potentiel géothermique de la nappe alluviale sur le quartier de Nice Méridia.

Considérant que le programme des équipements publics de la ZAC Nice Méridia approuvé en 2014 prévoit la réalisation d'un réseau géothermal exploitant la nappe alluviale du Var pour desservir les lots à bâtir.

Considérant que, en cohérence avec la loi MAPTAM, la Métropole est compétente en la matière.

Considérant que pour mettre en œuvre ces objectifs, la Métropole Nice Côte d'Azur a décidé par délibération du 28 juin 2018, d'attribuer un contrat de concession de service public portant sur l'exploitation d'une ressource géothermale pour la vente de chaleur et de froid au sein du quartier Méridia à Nice (dans un périmètre comprenant notamment la ZAC Nice Méridia), et l'optimisation énergétique de ce quartier à la société IDEX Territoires, pour une durée de 25 ans.

Considérant que La société IDEX Territoires s'est engagée à constituer une société dédiée ayant pour unique objet la gestion déléguée du service public. Ainsi a été constituée la société Méridia Smart Energie (MSE), qui s'est substituée à la société IDEX Territoires dans l'intégralité de ses droits et obligations au titre de la concession de service public.

Considérant que la société Méridia Smart Energie est titulaire du contrat de concession de service public relatif au réseau géothermal et au smart grid de la ZAC Nice Méridia. Le contrat comprend la conception, le financement, la réalisation, l'exploitation et la maintenance du service public de production et de distribution de chauffage et froid urbains ainsi que, dans le cadre d'activités annexes ou prestations accessoires au service public, l'optimisation énergétique de ce réseau par la mise en œuvre d'un smart grid au sein de l'opération d'aménagement.

Considérant que ce contrat de concession de service public, et notamment son article 2.1, stipule le principe du rachat par le Concessionnaire des solutions transitoires mises en œuvre par des tiers (promoteur, aménageurs, etc.) dans l'attente de l'attribution du contrat de concession de service public. Son annexe n°12 fixe le montant forfaitaire total à financer par le Concessionnaire, intégrant la valeur des biens et équipements qu'il est engagé à racheter, à la somme de 625 000 euros HT dont à titre indicatif 450 000 euros HT au titre de la partie du réseau chaud/froid/eau géothermale réalisée par l'EPA, hypothèse qui peut être modifiée sur la base des quantités réellement mises en œuvre.

Considérant que l'EPA a réalisé une partie du réseau géothermal de la ZAC Nice Méridia dans le cadre des sections 1 et 2 de travaux d'espaces publics, inférieure à l'hypothèse envisagée, dans l'attente de la désignation du Concessionnaire pour un coût total de 263 813,53 € HT.

Considérant que la convention de rachat annexée à la présente délibération a pour objet de mettre en œuvre, la reprise par Méridia Smart Energie d'une partie du réseau géothermal objet de la concession de service public réalisé par l'EPA préalablement à l'attribution du contrat correspondant, et de prévoir les flux financiers liés au rachat de cette partie du réseau.

Le Conseil d'administration :

- Approuve la convention telle qu'annexée à la présente délibération entre l'EPA et la société Méridia Smart Energie portant sur le rachat d'équipements du réseau géothermal de Nice Méridia,
- Autorise le Directeur Général en tant que de besoin à procéder à des adaptations non-substantielles ou d'ordre rédactionnel sur ce document,
- Autorise le Directeur Général à signer ladite convention,
- Autorise le Directeur Général à percevoir la recette afférente à ladite convention.

Le 1^{er} Vice-Président
du Conseil d'administration



Jean-Baptiste BUTLEN

Annexes :

- Rapport de présentation,
- Convention de rachat d'équipement du réseau géothermal de la ZAC Nice Méridia.